

PRÉALABLES D'ADMISSION

PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES

A.E.C.

Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (A.E.C.) la personne qui possède une formation jugée suffisante par le collège et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

1. Elle a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire.
2. Elle est visée par une entente conclue entre le collège et un employeur ou elle bénéficie d'un programme gouvernemental.
3. Elle a poursuivi, pendant une période d'au moins un an, des études postsecondaires.

Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (A.E.C.) désigné par le ministre, la personne titulaire du diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou du diplôme d'études professionnelles (D.E.P.), dans la mesure où l'une des conditions suivantes est satisfaite :

1. Le programme permet d'acquérir une formation technique dans un domaine pour lequel il n'existe aucun programme conduisant au diplôme d'études collégiales (D.E.C.).
2. Le programme est visé par une entente conclue, en matière de formation, par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Est également admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (A.E.C.) désigné par le ministre, dans la mesure où le programme permet d'acquérir une formation technique définie en prolongement de la formation professionnelle offerte à l'ordre d'enseignement secondaire, la personne titulaire du diplôme d'études professionnelles (D.E.P.).

De plus, cette personne devra, s'il y a lieu :

- ⌘ Satisfaire aux conditions particulières du programme ou du cours choisi, c'est-à-dire avoir réussi les cours préalables du secondaire ou l'équivalent, et/ou tout autre préalable ou condition d'admission exigé. À défaut de ceux-ci, une personne peut être tenue de suivre un ou quelques cours de mise à niveau.
- ⌘ Satisfaire aux conditions particulières du collège.